

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 20 AOÛT 2020, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté numéro 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

### Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète  
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant  
Monsieur Yves Corriveau, conseiller  
Madame Julie Daigneault, conseillère substitut  
Madame Chantal Denis, conseillère  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Marilyn Nadeau, conseillère  
Monsieur Denis Parent, conseiller  
Monsieur Michel Robert, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Ginette Thibault, conseillère

### Était absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Julie Daigneault

### Assistait également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, assistait également à la séance.

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet suppléant, présidant la séance en raison de soucis techniques rencontrés par la préfète, procède à l'ouverture de la séance.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

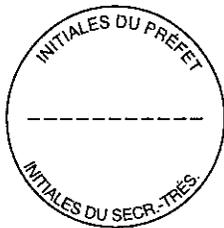
20-08-298



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2020
5. Affaires courantes
  - 5.1 Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Adoption des comptes rendus
    - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 25 juin 2020 et du 9 juillet 2020 du Comité sur les investissements
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : correction à la grille de pondération et d'évaluation
  - 8.2 Révision du Schéma d'aménagement et de développement durable (SAAD) : formation d'un comité de travail
  - 8.3 Amendement au Schéma d'aménagement – Adoption du projet de règlement numéro 32-20-33 visant à modifier les dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 située à Beloeil et autres dispositions sur le paysage, les règles de préséance pour la délimitation d'une zone inondable et la reconnaissance de droits acquis en zone agricole
  - 8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.4.1 Ville de Beloeil
      - 8.4.1.1 Règlement omnibus numéro 1667-96-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de corriger ou de modifier certaines dispositions qui posent des difficultés d'application suite à l'approbation du règlement omnibus de l'automne 2019
      - 8.4.1.2 Règlement numéro 1667-97-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les normes de stationnement et d'aménagement des terrains
      - 8.4.1.3 Règlement numéro 1667-100-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de retirer l'autorisation de logements supplémentaires dans un zone résidentielle
    - 8.4.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-9-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U
    - 8.4.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 407-01-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 407 afin d'introduire des dispositions relatives à une zone résidentielle



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.4.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.4.4.1 Règlement numéro U-220-26 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de modifier des définitions, modifier des règles particulières applicables aux projets intégrés, interdire des stationnements étagés et modifier des grilles d'usages

8.4.4.2 Règlement numéro U-220-27 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de faire la concordance avec le règlement numéro 32-19-30

## 9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

### 9.1 Culturel

9.1.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

9.1.2 Politique culturelle : demande de prix pour la production de vidéos 360° pour l'outil pédagogique en réalité virtuelle

## 10. Environnement

### 10.1 Cours d'eau

10.1.1 Saint-Antoine-sur-Richelieu : entretien du cours d'eau Dupont

10.1.2 Otterburn Park : projet d'aménagement du parc Duclos

10.2 Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'élaboration du plan requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

10.3 Connectivité des Montérégiennes : demande d'appui du Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire pour un projet à Saint-Jean-Baptiste

10.4 Écocentre – Présentation du plan de concept du site et adoption de la grille d'évaluation pour l'appel d'offres relatif aux services professionnels en ingénierie pour le programme fonctionnel et technique, devis de performance et surveillance pour la construction d'un écocentre régional

10.5 Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques – Appel d'offres de services pour la caractérisation des matières organiques des organibacs – Mandat à la MRC de Marguerite-D'Youville pour l'octroi du contrat

## 11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

## 12. Réglementation

## 13. Ressources humaines

13.1 Demande de subvention relative à une formation en lien avec le développement des compétences

13.2 Addenda 1 à l'Entente de service relative aux services d'un conseiller en ressources humaines avec la MRC de Marguerite-D'Youville



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 13.3 Politique en matière de drogues, d'alcool et autres substances similaires en milieu de travail
- 13.4 Organigramme - Modifications
- 14. Demandes d'appui
  - 14.1 Ville de Mont-Laurier et MRC d'Antoine-Labelle
    - 14.1.1 Demande d'aide financière aux gouvernements pour les frais engendrés dans le cadre du COVID-19 dans les MRC, municipalités et villes
    - 14.1.2 Demande d'aide financière aux gouvernements pour les coûts de mise en œuvre des camps de jour pour la période estivale 2020 en période de pandémie
  - 14.2 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska : demande de réintégration des citernes incendie dans le Programme de la TECQ
- 15. Divers
- 16. Interventions de l'assistance
- 17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

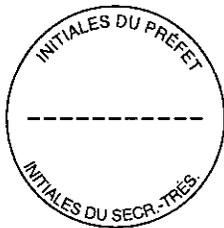
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

#### 5.1 Correspondance

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

20-08-299



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

#### 6.1 Bordereau des comptes à payer

20-08-300

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 146,42 \$ relatif à la rédaction du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et aux rencontres du Comité de la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-07, des chèques numéro 24580 à 24598, des paiements en ligne numéro 97 à 123, des paiements par dépôt direct numéro 115 à 170, des paiements par carte de crédit numéro 91 à 102, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-301

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 33 838,27 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-07, des chèques numéro 24580 à 24598, des paiements en ligne numéro 97 à 123, des paiements par dépôt direct numéro 115 à 170, des paiements par carte de crédit numéro 91 à 102, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-302

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 177 945,29 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-07, des chèques numéro 24580 à 24598, des paiements en ligne numéro 97 à 123, des paiements par dépôt direct numéro 115 à 170, des paiements par carte de crédit numéro 91 à 102, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-303

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 722 234,94 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-07, des chèques numéro 24580 à 24598, des paiements en ligne numéro 97 à 123, des paiements par dépôt direct numéro 115 à 170, des paiements par carte de crédit numéro 91 à 102, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-08-304

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 171 695,33 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-07, des chèques numéro 24580 à 24598, des paiements en ligne numéro 97 à 123, des paiements par dépôt direct numéro 115 à 170, des paiements par carte de crédit numéro 91 à 102, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-305

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 284 954,04 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-07, des chèques numéro 24580 à 24598, des paiements en ligne numéro 97 à 123, des paiements par dépôt direct numéro 115 à 170, des paiements par carte de crédit numéro 91 à 102, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-306

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 10 580,04 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-07, des chèques numéro 24580 à 24598, des paiements en ligne numéro 97 à 123, des paiements par dépôt direct numéro 115 à 170, des paiements par carte de crédit numéro 91 à 102, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-307

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault  
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 475 693,75 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-07, des chèques numéro 24580 à 24598, des paiements en ligne numéro 97 à 123, des paiements par dépôt direct numéro 115 à 170, des paiements par carte de crédit numéro 91 à 102, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

#### 7.1 Adoption des comptes rendus

##### 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 25 juin 2020 et du 9 juillet 2020 du Comité sur les investissements

20-08-308

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 25 juin 2020 et du 9 juillet 2020 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

#### 8.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : correction à la grille de pondération et d'évaluation

20-08-309

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, Chapitre C-27), de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics lors d'un processus d'appel d'offres ont été imposées;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir dans leurs appels d'offres, notamment, les modalités et les critères selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des soumissionnaires et de leurs propositions;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté la grille de pondération et d'évaluation pour le deuxième appel d'offres de services professionnels dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) par l'adoption de la résolution numéro 20-06-274 lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2020;

ATTENDU QUE pour se conformer au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRCVR a corrigé la grille d'évaluation afin que le nombre de points maximal accordé pour un critère ne soit jamais supérieur à 30;

ATTENDU QUE les modifications apportées sont mineures et n'ont aucune incidence sur l'évaluation qui sera faite des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser cette correction par voie de résolution du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'abroger la grille de pondération et d'évaluation du second appel d'offres de services professionnels, adoptée par la résolution numéro 20-06-274 lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2020.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-08-309 (Suite)

D'adopter une nouvelle version du document intitulé « Grille d'évaluation – Plan d'intervention en infrastructures routières locales – 401-113-2020/PIIRL-2 », tel que déposé, lequel présente le système de pondération et d'évaluation retenu par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'une partie du Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Révision du Schéma d'aménagement et de développement durable (SAAD) :  
formation d'un comité de travail

20-08-310

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par l'adoption de la résolution numéro 20-05-242, a débuté la révision de son Schéma d'aménagement et de développement durable en date du 21 mai 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de se référer à la Table d'aménagement du territoire pour accompagner la réalisation de cet exercice

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE confier à la Table d'aménagement du territoire le mandat d'accompagner le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de 3<sup>e</sup> génération.

QUE la Table d'aménagement du territoire assure le suivi de cet exercice de révision du Schéma d'aménagement et de développement durable vers le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

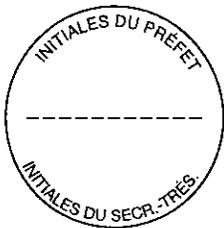
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Amendement au Schéma d'aménagement – Adoption du projet de règlement numéro 32-20-33 visant à modifier les dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 située à Beloeil et autres dispositions sur le paysage, les règles de préséance pour la délimitation d'une zone inondable et la reconnaissance de droits acquis en zone agricole

20-08-311

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), procéder à un amendement de son Schéma d'aménagement, ayant pour objets de modifier les limites d'une aire d'affectation multifonctionnelle située à Beloeil; préciser les règles de préséance dans le cadre de l'interprétation de la limite d'une zone inondable; introduire des normes minimales de protection paysagère pour certaines structures d'affichage et infrastructures reliées aux hydrocarbures; ajouter des dispositions sur la reconnaissance des autorisations et des droits consentis dans certaines aires d'affectations « conservation », « récréation » et « aéroportuaire » situées en zone agricole;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR se dit favorable à procéder aux amendements proposés tels que recommandés par le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR;



No de résolution  
ou annotation

20-08-311 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) une municipalité régionale de comté peut modifier, à tout moment, le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 19 mars 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-20-33 est déposé pour adoption conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-20-33, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'une commission consultative composée de madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, de monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, ainsi que de madame Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, membre d'office, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de présenter le projet de règlement et d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer durant une assemblée publique.

DE déléguer à la secrétaire-trésorière le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.4.1 Ville de Beloeil

8.4.1.1 Règlement omnibus numéro 1667-96-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de corriger ou de modifier certaines dispositions qui posent des difficultés d'application suite à l'approbation du règlement omnibus de l'automne 2019

20-08-312

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-06-263, a adopté le règlement numéro 1667-96-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-08-312 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-96-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de corriger ou de modifier certaines dispositions qui posent des difficultés d'applications au niveau des constructions accessoires, de l'affichage, du stationnement, de l'implantation des bâtiments et des caractéristiques architecturales des bâtiments;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-96-2020, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-96-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-96-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.1.2 Règlement numéro 1667-97-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les normes de stationnement et d'aménagement des terrains

20-08-313

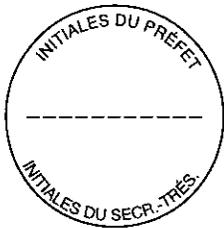
ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-06-264, a adopté le règlement numéro 1667-97-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-97-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de retirer des éléments discrétionnaires concernant le changement d'usage ou d'un agrandissement, en plus de revoir les normes de stationnement et d'aménagement des terrains;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-97-2020, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-97-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-08-313 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-97-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.1.3 Règlement numéro 1667-100-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de retirer l'autorisation de logements supplémentaires dans une zone résidentielle

20-08-314

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-07-299, a adopté le règlement numéro 1667-100-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-100-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de retirer des usages additionnels des logements supplémentaires pour une zone résidentielle spécifique;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-100-2020, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-100-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-100-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-9-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U

20-08-315

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 20-07-281, a adopté le règlement numéro 483-9-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-08-315 (Suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-9-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'encadrer la production, la culture et la transformation de cannabis afin de diminuer les nuisances causées par ces activités;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-9-U, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-9-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-9-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 407-01-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 407 afin d'introduire des dispositions relatives à une zone résidentielle

20-08-316

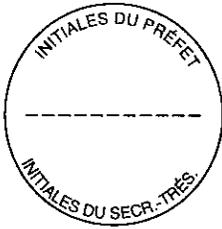
ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2020-264, a adopté le règlement numéro 407-01-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 407;

ATTENDU QUE le règlement numéro 407-01-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de régulariser des bâtiments dans une zone résidentielle de cinq ou six logements faisant l'objet d'un permis de construction délivré avant le 20 juillet 2011;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 407-01-2020, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 407-01-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-08-316 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 407-01-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 407 de la Municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.4.4.1 Règlement numéro U-220-26 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de modifier des définitions, modifier des règles particulières applicables aux projets intégrés, interdire des stationnements étagés et modifier des grilles d'usages

20-08-317

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-Grand, par sa résolution numéro 2020 07-185, a adopté le règlement numéro U-220-26 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-26 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'ajouter des définitions, d'interdire les stationnements étagés pour un usage résidentiel, en plus de modifier les règles particulières applicables aux projets intégrés ainsi que modifier des grilles d'usages;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-26, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-26 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-26 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.4.2 Règlement numéro U-220-27 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de faire la concordance avec le règlement numéro 32-19-30

20-08-318

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2020-07-186, a adopté le règlement numéro U-220-27 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;



No de résolution  
ou annotation

20-08-318 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro U-220-27 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'ajouter les recommandations du comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser les chapiteaux temporaires, la hauteur des enseignes de menu de service à l'auto, l'agrandissement d'une zone et l'usage de service de lavage d'automobiles dans une zone;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-27, le Service de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-27 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-27 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Culturel

9.1.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

20-08-319

ATTENDU QUE des personnes représentant le ministère de la Culture et des Communications ont présenté le Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier aux membres du Conseil à la séance préparatoire du 4 juin 2020;

ATTENDU QU'un sondage d'intérêt pour ce Programme a été envoyé aux treize (13) municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 29 juin 2020;

ATTENDU QUE sept (7) municipalités ont manifesté un intérêt pour le volet 1a (privé) pour une valeur totale d'investissement de 555 000 \$;

ATTENDU QUE six (6) municipalités ont manifesté un intérêt pour le volet 1b (municipal), pour lequel le montant maximal d'investissement est de 1 500 000 \$



No de résolution  
ou annotation

20-08-319 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault  
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'entreprendre les démarches menant à la signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour les volets 1a ,1b et 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, pour un montant estimé à 2 055 000 \$ pour trois (3) ans (2020-2021-2022).

D'évaluer l'opportunité de partager, avec une autre MRC, un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Politique culturelle : demande de prix pour la production de vidéos 360° pour l'outil pédagogique en réalité virtuelle

20-08-320

ATTENDU QUE le Plan d'action de la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) prévoit le développement d'un outil pédagogique pour faire connaître les richesses culturelles et patrimoniales du territoire;

ATTENDU QUE le projet d'outil pédagogique en réalité virtuelle répond à plusieurs objectifs de la Politique culturelle de la MRCVR, dont la promotion et la mise en valeur de notre culture, l'accroissement et la sensibilisation à la protection du patrimoine ainsi que la création de synergie entre les acteurs culturels de la région;

ATTENDU QUE le budget alloué pour ce projet est de 28 390 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à une demande de prix pour la production de vidéos 360° dans les quatre (4) lieux suivants :

- Maison natale Ozias-Leduc
- Église Saint-Jean-Baptiste
- Maison nationale des Patriotes
- Vieille meunerie de Saint-Denis

ATTENDU QU'une soumission de l'entreprise CDG Développeur a été reçue, pour un montant total de 4 500 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de services soumise par l'entreprise CDG Développeur pour la production de quatre (4) vidéos 360° dans les quatre (4) lieux inscrits dans le préambule ci-dessus, pour la somme de 4 500 \$, excluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans la soumission datée du 21 juillet 2020.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout contrat pour se faire et tout document utile et nécessaire pour y donner plein effet.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

20-08-320 (Suite)

QUE les crédits budgétaires soient pris dans le compte grand-livre 21.02.702.00.431 Développement – Volet culture – Services externes – Artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Saint-Antoine-sur-Richelieu : entretien du cours d'eau Dupont

20-08-321

ATTENDU QUE des demandes d'entretien pour le cours d'eau Dupont, situé dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, ont été transmises à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'une inspection préliminaire a été effectuée par le personnel de la MRCVR le 16 avril 2020 et que le rapport en découlant recommande l'entretien de la branche principale et de la branche # 3 du cours d'eau Dupont;

ATTENDU QUE le cours d'eau Dupont est sous la juridiction du bureau de délégués de la MRCVR et de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-06-165 adoptée le 2 juin 2020, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la MRCVR de procéder aux travaux d'entretien requis dans le cours d'eau Dupont

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche principale et de la branche # 3 du cours d'eau Dupont situé à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

QUE le Groupe PleineTerre détermine également les besoins d'entretien sur les branches de ce même cours d'eau, incluant la détermination détaillée des superficies contributives du bassin versant, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datant du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Otterburn Park : projet d'aménagement du parc Duclos

20-08-322

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques sur une partie des cours d'eau Bernard et Duclos-Casavant, la Ville d'Otterburn Park souhaite obtenir une autorisation spéciale du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour procéder à la première phase des travaux, dans le secteur du parc Duclos;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation spéciale est prévue aux articles 50 et suivants du Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;



No de résolution  
ou annotation

20-08-322 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, par la résolution numéro 2020-07-228, a autorisé le directeur des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à signer la demande d'autorisation à être présentée à la MRCVR concernant les travaux d'aménagement dans les cours d'eau Bernard et Duclos-Casavant;

ATTENDU QUE sur la base des documents fournis par la Ville d'Otterburn Park, la demande d'autorisation a été analysée par le personnel de la MRCVR et qu'à la suite de cette analyse, il a été déterminé que le projet ne contrevient à aucun règlement de la MRCVR;

ATTENDU QUE les travaux projetés par la Ville d'Otterburn Park sont en lien avec les objectifs de conservation et d'amélioration des milieux naturels que la MRCVR souhaite mettre de l'avant;

ATTENDU QUE la délivrance du certificat d'autorisation de la MRCVR est conditionnelle à la réception des plans dûment signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'autoriser la Ville d'Otterburn Park à procéder aux travaux de restauration d'une partie du cours d'eau Bernard, soit à la première phase des travaux dans le secteur du parc Duclos, lesquels travaux doivent être conformes aux documents ayant été fournis avec la demande d'autorisation spéciale soumise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'octroi de la présente autorisation spéciale étant conditionnelle à la réception, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021, des plans finaux portant le sceau officiel et dûment signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

QUE ces plans finaux prévoient des travaux identiques à ceux qui ont été présentés à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la présente demande d'autorisation spéciale.

QUE l'autorisation spéciale octroyée conditionnellement soit valide pour une période d'un (1) an à compter de l'adoption de la présente résolution, soit jusqu'au 20 août 2021, et qu'à cette date, la présente autorisation deviendra caduque, à moins que les travaux ne soient exécutés dans les trois (3) mois suivant son expiration.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'élaboration du plan requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

20-08-323

ATTENDU QUE selon l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;



No de résolution  
ou annotation

20-08-323 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la demande d'aide financière présentée par la MRCVR au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'élaboration de son PRMHH au montant de 83 300 \$ a été acceptée;

ATTENDU QUE la MRCVR inscrit la démarche de réalisation du PRMHH à l'intérieur de la réalisation d'un Plan régional des milieux naturels (PRMN) afin de conserver et d'améliorer notamment la connectivité de ses milieux naturels;

ATTENDU QUE cet exercice est en lien avec les orientations de la Planification stratégique 2020-2025 de la MRCVR, notamment « d'offrir un milieu de vie de qualité en protégeant et en aménageant le territoire sur des bases de développement durable, d'être en amont des changements climatiques dans le choix des projets et de favoriser des approches de concertation et de collaboration dans un esprit de cohésion régionale »;

ATTENDU QUE la démarche du PRMN s'inscrit également en complémentarité avec plusieurs autres démarches et initiatives en cours, soit : la Trame verte et bleue du Grand Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole (ODZA) de la MRCVR, l'Étude sur le paysage de la MRCVR et la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRCVR;

ATTENDU QUE la révision du SADD est le moment opportun pour revoir les milieux naturels d'intérêts sur son territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 53 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14), la MRCVR doit transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de travail présenté pour la réalisation du PRMN, lequel identifie les étapes de réalisation par l'inclusion de l'étude de la connectivité et des services écologiques de tous les types des milieux naturels de la MRCVR, soit les milieux humides, hydriques, boisés, champêtres, etc.;

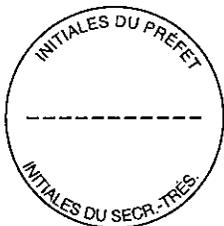
ATTENDU QU'afin de réaliser ce plan de travail, il est nécessaire de déterminer de quelle façon la MRCVR entend procéder selon les trois options proposées aux membres du Conseil de la MRCVR, soit :

1. Embauche d'une personne responsable pour l'élaboration du Plan;
2. Octroi à une firme de consultants;
3. Option hybride.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'opter pour la proposition présentée numéro 3, soit l'option hybride, dans le cadre de la réalisation du plan de travail pour le Plan régional des milieux naturels.



No de résolution  
ou annotation

20-08-323 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'accepter que soit déposé le plan de travail du Plan régional des milieux naturels en vue de la réalisation du Plan et de la transmission du Plan régional des milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard le 16 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Connectivité des Montérégiennes : demande d'appui du Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire pour un projet à Saint-Jean-Baptiste

20-08-324

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente sectorielle pour le développement pour la forêt de la Montérégie, l'Agence forestière de la Montérégie effectue présentement un appel de projets visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et sa mise en valeur;

ATTENDU QUE le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire (CNMSH), avec la contribution de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), souhaite déposer une demande dans le cadre de cet appel de projets dont la date d'échéance est prévue le 11 septembre 2020;

ATTENDU QU'il serait opportun de soutenir et participer à la planification d'un projet de connectivité écologique entre les deux Montérégiennes du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le CNMSH possède une expertise technique avancée dans ce domaine que et la MRCVR bénéficierait des retombées de cet exercice par l'acquisition de données pouvant être utiles dans le cadre de la réalisation du Plan régional de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE la contribution de la MRCVR se limite à la participation en effectif de ressources humaines et au soutien du projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'appuyer le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire dans ses démarches de dépôt de demande auprès de l'Agence forestière de la Montérégie dans le cadre de l'appel de projets relié à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt de la Montérégie, tel que décrit au préambule.

QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu convient de permettre au personnel du Service de développement durable de participer aux activités prévues dans le cadre de ce projet.

D'accepter d'acquérir les données découlant de la réalisation de ce projet, et ce, sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-08-325

10.4 Écocentre – Présentation du plan de concept du site et adoption de la grille d'évaluation pour l'appel d'offres relatif aux services professionnels en ingénierie pour le programme fonctionnel et technique, devis de performance et surveillance pour la construction d'un écocentre régional

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite assurer la réalisation du projet d'un écocentre;

ATTENDU QUE la réalisation du projet de l'écocentre est une priorité pour la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR a retenu les services de la firme mdtp atelier d'architecture inc. pour les services professionnels en architecture en prévision des travaux pour l'écocentre;

ATTENDU QUE la MRCVR doit effectuer un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation du programme fonctionnel et technique, des devis de performance et de la surveillance pour la construction de l'écocentre;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts pour cet appel d'offres est en deçà du seuil obligeant à l'appel d'offres public, la MRCVR procédera donc sur invitation;

ATTENDU QUE le plan de concept présentant les détails du projet de l'écocentre est requis afin de permettre aux intéressés de soumissionner à l'appel d'offres pour les services d'ingénierie;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, Chapitre C-27), de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics lors d'un processus d'appel d'offres ont été imposées;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir, dans leur appel d'offres, les critères et les modalités selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des concurrents et de leur proposition;

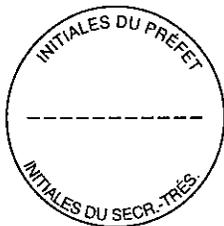
ATTENDU QUE de ce fait, une grille a été préparée contenant les critères et modalités pour l'évaluation et la pondération des concurrents et de leur proposition relative aux services professionnels en ingénierie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'approuver le plan concept de l'écocentre régional préparé par mdtp atelier d'architecture inc. afin de poursuivre la réalisation du projet, tel que soumis.

D'autoriser la MRC de La Vallée-du-Richelieu à effectuer un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour le programme fonctionnel et technique, devis de performance et surveillance pour la construction de l'écocentre régional.



No de résolution  
ou annotation

20-08-325 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'adopter le document intitulé « Grille d'évaluation - Services professionnels en ingénierie pour le programme fonctionnel et technique, devis de performance et surveillance pour la construction d'un écocentre régional », tel que déposé, lequel présente le système de pondération et d'évaluation retenu par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques – Appel d'offres de services pour la caractérisation des matières organiques des organibacs – Mandat à la MRC de Marguerite-D'Youville pour l'octroi du contrat

20-08-326

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption des résolutions numéros 19-08-290, 19-11-440 et 20-02-086, a confirmé sa participation au projet conjoint pour la réalisation et le dépôt du « Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques », en collaboration avec les MRC de Marguerite-D'Youville (MRC MDY) et de Rouville, laquelle participation était conditionnelle à l'obtention du financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE le projet conjoint a été déposé au FARR par la MRC MDY pour et au nom des trois MRC participantes;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du projet, une aide financière a été octroyée dans le cadre du FARR à la MRC MDY, à titre de mandataire du projet;

ATTENDU QUE les trois MRC faisant partie du projet se sont engagées à contribuer financièrement, à raison d'un montant de 10 000 \$ chacune;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), une municipalité peut s'unir de gré à gré et à titre gratuit à une autre municipalité dans le but d'obtenir des services;

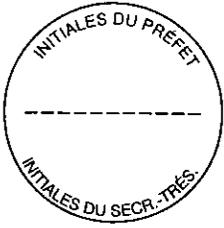
ATTENDU QU'il a été convenu entre les trois MRC participantes au projet que la MRC MDY soit chargée de l'octroi du contrat pour les services de caractérisation des matières résiduelles organiques des secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel, pour la période d'octobre 2020 à octobre 2021;

ATTENDU QUE la MRC MDY s'est engagée, auprès de la MRCVR et de la MRC de Rouville, à assurer l'ensemble des actes à poser dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat de services, et ce, à titre gratuit;

ATTENDU QUE les coûts reliés au contrat de services sont estimés à 69 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes dues en vertu du contrat de services seront payées à même l'aide financière reçue dans le cadre du FARR;

ATTENDU QUE la MRCVR doit transmettre à la MRC MDY sa contribution au projet afin de permettre la mise en œuvre de celui-ci



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-08-326 (Suite)

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU D'autoriser la MRC de Marguerite-D'Youville à procéder à l'appel d'offres public conjoint pour et au nom des trois MRC faisant partie du projet de « Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques », incluant la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Rouville, pour l'obtention des services de caractérisation des matières résiduelles organiques des secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel pour la période d'octobre 2020 à octobre 2021.

D'autoriser la MRC de Marguerite-D'Youville à se charger de l'ensemble des actes à poser dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat de services, acceptant ainsi que ce soit le règlement sur la gestion contractuelle de celle-ci qui trouvera application à l'égard dudit contrat de services.

DE verser la contribution au montant de 10 000 \$ à la MRC de Marguerite-D'Youville afin de permettre la mise en œuvre du projet.

D'accepter que les sommes dues en vertu du contrat de services soient payées à même l'aide financière reçue par la MRC de Marguerite-D'Youville dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour le projet de « Plan d'action pour optimiser la gestion des matières organiques ».

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE les crédits budgétaires soient pris dans le compte grand-livre 12.02.452.30.429 Matières organiques – Services techniques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL**

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

**POINT 12. RÉGLEMENTATION**

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

**POINT 13. RESSOURCES HUMAINES**

13.1 Demande de subvention relative à une formation en lien avec le développement des compétences

20-08-327

ATTENDU QU'avec les exigences croissantes des milieux du travail, l'évolution rapide et constante notamment des technologies, ces dernières imposent un développement continu des compétences du personnel;

ATTENDU QUE le Programme de développement de la main-d'œuvre offert par la Commission des partenaires du marché du travail, en collaboration avec Emploi-Québec, vise à permettre au personnel d'un organisme de s'adapter aux nombreux changements du milieu de travail et d'améliorer leur performance et motivation;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu dispose d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente, comprenant bien l'ensemble des processus de travail et connaissant ses enjeux et ses objectifs;



No de résolution  
ou annotation

20-08-327 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'Emploi Québec offre aux entreprises divers programmes et services répondant aux besoins de formation et développement de la main-d'œuvre et des activités de développement de compétences;

ATTENDU QUE les programmes sont financés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et/ou madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente relative à la subvention avec Emploi Québec au montant de 6 750 \$, plus les taxes applicables, couvrant les frais d'adaptation, de préparation et de formation, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

QUE les crédits budgétaires soient pris au compte grand-livre 03.02.130.00.454 Frais de formation – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Addenda 1 à l'Entente de service relative aux services d'un conseiller en ressources humaines avec la MRC de Marguerite-D'Youville

20-08-328

ATTENDU QU'en date du 15 août 2019, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), à la suite de l'adoption de la résolution numéro 19-08-225, a procédé à la signature de l'Entente de service relative aux services d'un conseiller en ressources humaines avec la MRC de Marguerite-D'Youville (MRC MDY);

ATTENDU QUE par cette Entente, les services de madame Amélie Globensky, conseillère en ressources humaines, sont partagés entre la MRCVR et la MRC MDY;

ATTENDU QUE la durée initiale prévue dans ladite Entente était d'une (1) année, soit du 9 septembre 2019 au 8 septembre 2020, laquelle se renouvelle tacitement, par période d'un (1) an;

ATTENDU QUE pour une question de logistique relative à l'année financière et la préparation du budget, il est préférable que la date de fin prévue pour l'Entente soit prolongée au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'Addenda 1 ayant été rédigé et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'approuver le projet d'Addenda 1 à l'Entente de service relative aux services d'un conseiller en ressources humaines à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Marguerite-D'Youville, tel que soumis.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

20-08-328 (Suite)

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ledit Addenda 1, tel que soumis, et tout document donnant plein effet à la présente résolution et à effectuer, dans l'Addenda 1, toutes modifications mineures pouvant être jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Politique en matière de drogues, d'alcool et autres substances similaires en milieu de travail

20-08-329

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), en tant qu'employeur, a des obligations à respecter relativement à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ c. S-2.1) (LSST), notamment afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité et de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de son personnel;

ATTENDU QU' en vertu de l'alinéa 1 de l'article 51.2 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ c. S-2.1) (LSST), la MRCVR doit veiller à ce que le travailleur n'exécute pas son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue (incluant le cannabis) ou une substance similaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ c. C-12), toute personne qui travaille a droit à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et que la MRCVR doit s'assurer du respect de cette disposition;

ATTENDU QUE tel qu'il est stipulé à l'article 21 de la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ c. C-5.3); l'employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer, y compris interdire, toute forme d'usage du cannabis par les membres de son personnel sur les lieux de travail au sens de la LSST;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de la Politique telle que déposée et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

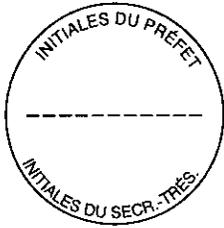
ET RÉSOLU QUE la Politique en matière de drogues, d'alcool et autres substances similaires en milieu de travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adoptée, tel que soumise et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Organigramme – Modifications

20-08-330

ATTENDU QUE, lors de la séance extraordinaire du 30 avril 2019, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro°19-04-176, a accepté le dépôt de l'organigramme tel que présenté;



No de résolution  
ou annotation

20-08-330 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la révision de certains départements, comme celui de l'environnement et de l'écocitoyenneté et celui de l'aménagement du territoire et mobilité, a permis de mieux définir le rôle ainsi que les responsabilités de chacun;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme initialement déposé et entériné par le Conseil de la MRCVR lors de la séance du 30 avril 2019, afin de mieux répartir les effectifs pour être plus efficace;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite regrouper les activités complémentaires afin d'assurer une cohérence dans l'exercice du travail accompli;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de ses changements et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault  
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE l'organigramme de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est modifié tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 14. DEMANDES D'APPUI

#### 14.1 Ville de Mont-Laurier et MRC d'Antoine-Labelle

##### 14.1.1 Demande d'aide financière aux gouvernements pour les frais engendrés dans le cadre du COVID-19 dans les MRC, municipalités et villes

20-08-331

ATTENDU QU'avec la pandémie de COVID-19, les municipalités et villes se sont mises au service de leurs citoyen(ne)s pour assurer leur sécurité et leur bien-être;

ATTENDU QUE les municipalités et villes ont dû mettre en place des mesures de protection et de sensibilisation importantes dans leur milieu;

ATTENDU QUE les municipalités et villes ont composé avec des défis nouveaux tout en adoptant des stratégies diverses pour soutenir les contribuables et les entreprises, telle la suspension des intérêts sur les montants des taxes dus ou le report du paiement des taxes;

ATTENDU QUE ces décisions ont causé, à des degrés variables, des pertes financières importantes qui pourraient se prolonger;

ATTENDU QUE les municipalités et villes ont aussi assisté à une baisse importante de leurs revenus liés à des services tarifés;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-08-331 (Suite)

ATTENDU QUE, parmi les impacts précis observés sur le terrain ou à prévoir, on dénote entre autres la baisse importante des revenus liés aux services tarifés; la baisse de revenus fiscaux découlant du fléchissement de l'activité économique; la baisse du nombre des transactions immobilières et donc des droits de mutation; la baisse du nombre de constats d'infraction distribués par les corps policiers et donc des sommes versées aux municipalités et villes; la baisse générale des demandes de permis; le soutien accru aux organismes communautaires et les coûts engendrés par l'adaptation des activités municipales aux normes sanitaires en vigueur;

ATTENDU QUE les conséquences de la pandémie excèdent clairement les paramètres habituels des responsabilités municipales, et ce, peu importe la taille des municipalités et villes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert  
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prévoir une aide financière quant aux impacts et coûts liés à la COVID-19 encourus par les municipalités locales et régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.1.2 Demande d'aide financière aux gouvernements pour les coûts de mise en œuvre des camps de jour pour la période estivale 2020 en période de pandémie

20-08-332

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé la possible réouverture des camps de jours dans les municipalités et villes des régions du Québec;

ATTENDU QU'avec la situation actuelle de pandémie de COVID-19, des mesures exceptionnelles de prévention devront être mises en place;

ATTENDU QU'en raison des nouveaux ratios pour les groupes et des nouvelles mesures sanitaires qui seront imposées aux camps de jour en raison de la COVID-19, il est nécessaire de prévoir un soutien financier urgent aux municipalités et villes qui offriront ces services essentiels aux jeunes et leurs familles pendant la période estivale;

ATTENDU QUE sans une telle aide financière, il est possible que les municipalités et villes ne puissent offrir des services accessibles et sécuritaires aux jeunes;

ATTENDU QUE l'accès à des camps de jours à des prix raisonnables est essentiel pour les familles québécoises, surtout en cette période de crise où plusieurs ménages sont confrontés à d'importantes pertes de revenu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE demander aux gouvernements provincial et fédéral qu'une aide financière soit mise sur pied afin d'être offerte aux municipalités et villes qui offrent les services de camps de jour.



No de résolution  
ou annotation

20-08-332 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE transmettre cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités, aux municipalités et villes du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, aux députés provinciaux des comtés Borduas et Chambly, messieurs Simon Jolin-Barette et Jean-François Roberge, au député fédéral de Beloeil-Chambly, monsieur Yves-François Blanchet, ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska : demande de réintégration des citernes incendie dans le Programme de la TECQ

20-08-333

ATTENDU QU'il est nécessaire pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyen(ne)s et bâtiments de son territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risque;

ATTENDU QUE pour une municipalité, la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) représente une charge financière;

ATTENDU QUE la situation actuelle de pandémie de COVID-19 amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyen(ne)s et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE demander aux gouvernements du Québec et du Canada de tout mettre en œuvre pour que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles dans le Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

DE demander l'appui de toutes les MRC et toutes les municipalités du Québec ainsi que de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

DE transmettre cette résolution aux députés provinciaux des comtés Borduas et Chambly, messieurs Simon Jolin-Barette et Jean-François Roberge, et au député fédéral de Beloeil-Chambly, monsieur Yves-François Blanchet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, a souligné que deux élus de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit messieurs Jean-Marie Desroches, conseiller, et Marc Lavigne, maire, ont été retenus dans le cadre de la formation du programme Municipalités pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Des félicitations ont été données par l'ensemble des élu(e)s du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-08-334

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 34

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Marc Lavigne  
Préfet suppléant